



RAPPORT ACAT-FRANCE 2021



# Un monde tortionnaire

# CONGO-BRAZZAVILLE

## CARTE D'IDENTITÉ

**CAPITALE :** BRAZZAVILLE

**FORME DE L'ÉTAT :**  
RÉPUBLIQUE

**DIRIGEANT :**  
DENIS SASSOU-NGUESSO,  
DEPUIS OCTOBRE 1997

**NOMBRE D'HABITANTS :**  
5 293 079 HABITANTS (2020)

**TAUX DE PAUVRETÉ :**  
40,9 % (2011)\*

**INDICE DE DÉVELOPPEMENT  
HUMAIN :** 0,608 (138<sup>e</sup> EN 2019)

**TAUX D'ALPHABÉTISATION :**  
80,91 % (2015)



## CHIFFRES CLEFS

**416** C'est le nombre de cas de détention arbitraire estimé par l'Observatoire congolais des droits de l'homme.

**Dont : 201** cas de détention illégale.

**155** C'est le nombre de cas d'arrestations arbitraires.

**Et : 60** cas de torture.

Source : Rapport annuel OCDH 2019

## CONGO BRAZZAVILLE – AFFAIRE CHACONA : UNE JUSTICE QUI NE RÉPARE PAS L'INJUSTICE

INTERVIEW DE **TRÉSOR NZILA**, directeur exécutif de l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) / PROPOS RECUEILLIS PAR **BARTHÉLEMY DIOH**, responsable éditorial de l'ACAT-France et rédacteur en chef de la revue *Humains*

Entre les 21 et 23 juillet 2018, une vingtaine de jeunes hommes sont arrêtés par la police congolaise dans les quartiers nord de Brazzaville. Ils sont ensuite transportés dans plusieurs commissariats de la ville avant de se retrouver finalement au commissariat de Chacona où 13 personnes décèdent dans la nuit du 22 au 23 juillet suite à des actes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants. Ce sera le début d'un travail documenté et déterminé de l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) pour rechercher la vérité et pour que justice soit faite.

### Comment l'OCDH a-t-elle été saisie de ces faits ?

C'est un agent de la police qui nous a alertés sur une situation dramatique qui s'est produite au commissariat de Chacona sans fournir plus de détails. Dès le premier jour, nous avons diffusé un communiqué de presse relayé sur la page Facebook de l'OCDH pour demander aux familles, d'une part, de se rapprocher de nous et, d'autre part, de nous mettre en rapport avec des personnes susceptibles d'avoir des informations complémentaires sur cette affaire.

### Comment avez-vous pu établir les faits que les autorités ont niés au départ ?

Très vite, nous avons décidé de travailler avec la presse, notamment internationale. Nous nous sommes rendus sur les lieux et avons identifié quelques proches des victimes qui étaient présents sur place. Nous avons ensuite visité les familles et procédé à des recherches dans les écoles des jeunes pour reconstituer le profil de chacun. Puis nous avons eu des échanges avec des responsables de la police. Nous avons à nouveau saisi les médias et accentué les campagnes de plaidoyer. Le gouvernement a réagi en déclarant que rien ne s'était passé au commissariat mais que les faits avaient eu lieu dans un quartier de la périphérie de la ville. Pour remettre en cause cette version officielle des autorités, nous avons pris une position forte en réclamant de la transparence. Ainsi, nous avons pu réunir des éléments supplémentaires notamment en visitant les lieux où ont été transférés les corps.

Face à une telle mobilisation, le 27 juillet 2018, le ministre de l'Intérieur a été convoqué en séance de questions orales à l'Assemblée nationale. Après avoir reconnu que les victimes étaient décédées en garde à vue sans toutefois préciser les circonstances, il a promis qu'une enquête serait diligentée. Par ailleurs, le ministre de la Communication a reconnu que « manifestement, quelque chose de grave s'est passé ». Connaissant la façon

dont les autorités procèdent habituellement, nous avons demandé une autopsie qui a été refusée par les responsables de la police. Nous avons donc engagé un médecin légiste qui a conclu que les jeunes étaient morts de « coups et blessures » – en droit congolais, l'infraction de torture n'existe pas.

À l'issue d'une enquête bâclée, la police a conclu que ces jeunes étaient morts pour « non-assistance à personne en danger » sans en dire plus, ce qui nous a poussés à poursuivre notre travail pendant que le gouvernement clamait haut et fort que ces jeunes étaient des bandits. À l'issue de notre travail, nous avons produit un rapport complet en septembre 2018 et nos recherches ont démontré que ces jeunes avaient été torturés et exécutés.

### **Qu'est-ce qui peut expliquer que les autorités n'aient pas nié plus longtemps les faits ?**

Les autorités ont l'habitude de communiquer et de diffuser des messages visant à protéger coûte que coûte la police lorsqu'elle est accusée de répression mais la stratégie déployée par l'OCDH et ses partenaires locaux ainsi que la précision des détails récoltés étaient tels que le pouvoir ne pouvait pas nier les faits plus longtemps. Nous avons saisi l'Union européenne et les Nations unies qui ont interpellé les autorités congolaises. De fait, nous détenions des éléments qui ne pouvaient plus être contestés.

### **Au cours de l'enquête, avez-vous été inquiétés par les autorités, les familles des victimes ont-elles fait l'objet de menaces ?**

J'ai accompagné les familles et leur ai demandé de se constituer en « collectif des victimes de Chacona ». Le ministre de l'Intérieur a cherché à les rencontrer. Lors de cette entrevue, à laquelle j'ai assisté, le ministre m'a clairement menacé d'arrestation si je continuais à soutenir les familles et à dénoncer cette situation. Il a aussi invité les familles à se désolidariser de moi.

### **Pourquoi la police a-t-elle choisi le commissariat de Chacona plutôt qu'un autre pour regrouper ces jeunes et commettre ces crimes ? Est-ce un lieu connu ou identifié pour ce genre de pratiques ?**

Ce commissariat n'a pas été choisi par hasard car c'est un commissariat de quartier, donc moins doté en infrastructures qu'un commissariat d'arrondissement (ou commissariat central). En réalité, ils sont d'abord arrivés au commissariat d'arrondissement Kibeliba, avant d'être transférés au commissariat de quartier alors que dans la logique ç'aurait dû être l'inverse. Le commissariat de Chacona n'en était pas à son premier forfait ; les autorités policières au Congo combattent le phénomène de banditisme par des exécutions extrajudiciaires. Visiblement, c'est ce qui s'est passé cette fois, puisque les jeunes ont été taxés de bandits en violation de la présomption d'innocence.

### **Que répondent les autorités quand vous demandez que les responsables de l'opération soient poursuivis et non les seuls exécutants ?**

Dans son jugement du 8 mars 2019, le tribunal a condamné six policiers, dont un commissaire et son adjoint, à des peines allant de un à trois ans de prison pour « homicide involontaire et non-assistance à personne en danger ». Aucun responsable hiérarchique n'a été condamné. Or, quand le ministre de l'Intérieur s'est exprimé à l'Assemblée nationale au début de cette affaire, il a reconnu qu'il s'agissait d'une mission officielle au cours de laquelle environ cent policiers sont intervenus dans la zone nord de Brazzaville. Cela signifie clairement que le directeur général de la police et le ministre lui-même étaient au courant. Nous ignorons les consignes que les policiers ont reçues. Nous avons demandé que la chaîne de responsabilité soit établie et que les responsables (ministre de l'Intérieur, directeur général de la police, directeur départemental de la police, directeur du commissariat central) soient questionnés, mais c'est resté lettre morte. Comme c'est souvent le cas, les autorités assurent de leur protection les hauts responsables, pendant que les exécutants sont punis.

### **À votre avis, quelles actions sont encore possibles pour que ces responsables puissent un jour rendre des comptes ?**

Tout est possible, il suffit que la justice se mobilise. Car il y a eu un procès qui n'a hélas pas établi leurs responsabilités dans cette affaire. Nous comptons sur la pression de la communauté internationale en particulier les Nations unies mais j'ai l'impression qu'elles se contentent du procès qui s'est déjà tenu.

### **Concernant la question de la responsabilité, le tribunal a reconnu celle de l'État, est-ce courant au Congo ? Quelles sont les conséquences d'une telle reconnaissance ?**

C'est une décision historique. Il est rare de voir l'État être reconnu civilement responsable pour des violations de masse. Aussi, organiser un procès mettant en cause des agents des forces de l'ordre est extrêmement rare au Congo.

### **La cour d'appel a accordé des réparations minimales, comment est-elle arrivée à ces sommes ?**

Lors du premier jugement en 2019, le tribunal s'était déclaré incompétent sur les réparations. C'est donc en appel que les juges ont statué sur cette question le 17 novembre 2020. Aucune information n'a été fournie sur l'estimation de ces indemnités mais les sommes versées à chaque famille de victime (15 000 000 de francs CFA soit 22 867 euros) sont bien en deçà de ce qui avait été réclamé. Tout cela donne le sentiment d'une justice en demi-teinte.

Ce rapport est consultable dans son intégralité sur le site [www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)

Dépôt légal 2021

ISSN 2115-4074 (Imprimé)

ISSN 2267-1374 (En ligne)

Impression | Corlet imprimeur 360°, 14110 Condé-sur-Noireau



Juin 2021

ACAT-France | Action des chrétiens pour l'abolition de la torture  
7, rue Georges Lardennois, 75019 Paris

**ACAT**

avec le soutien financier de



**Fondation ACAT**  
*pour la dignité humaine*

## Un monde tortionnaire

En 2021, la torture est pratiquée dans un pays sur deux, qu'ils soient autocratiques ou démocratiques. Tous les jours, des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants parfois, sont livrés à l'omnipotence de bourreaux. Tous les jours, les tortionnaires et ceux qui les dirigent s'efforcent de réduire au silence défenseurs des droits, opposants, journalistes ou avocats. Tous les jours, ils terrorisent les membres de minorités ethniques, religieuses ou sexuelles. Ils intimident des personnes pour obtenir des renseignements, ou des prisonniers de droit commun pour leur soutirer des aveux sous la contrainte.

Le rapport 2021 *Un monde tortionnaire* complète l'analyse développée par l'ACAT-France dans les éditions antérieures. Il documente la réalité des pratiques tortionnaires dans plusieurs pays du monde, tout en poursuivant l'éclairage historique, politique, psychologique et culturel de ce phénomène. Il analyse les causes de la persistance du phénomène tortionnaire quarante-cinq ans après l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - et des autres textes adoptés à sa suite - visant à lutter contre la torture, avec cette question essentielle : comment concevoir que la torture puisse être à la fois condamnée quasi universellement, sur le plan juridique comme éthique, et néanmoins quotidiennement pratiquée à une si vaste échelle ? Il confirme « *la tendance mondiale d'acceptation des pratiques de torture et mauvais traitements, notamment sous des prétextes de sécurité nationale et de protection des sociétés* » comme le souligne Nils Melzer, rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, dans l'avant-propos de ce rapport.

Après une première partie consacrée à une radiographie des sociétés, ce rapport présente les recommandations des experts pour les guérir, notamment à travers l'écoute et la reconnaissance des victimes, le renforcement et la restauration du droit et de la justice.

Préfacée par Régis Brillat, secrétaire exécutif du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, cette édition livre également, dans la postface du frère Xavier Plassat, op, coordinateur de la campagne de la Commission pastorale de la terre contre le travail esclave au Brésil, un témoignage poignant sur Tito de Alencar, frère dominicain, victime de l'œuvre destructrice de la torture qui l'aura hanté jusqu'au bout.

Outil de documentation et de plaidoyer, cet ouvrage constitue le sixième volet d'une encyclopédie du phénomène tortionnaire. Ce rapport est consultable dans son intégralité sur notre site internet.

**L'ACAT-France est une ONG œcuménique créée en 1974 afin de lutter contre la torture. Elle œuvre également pour l'abolition de la peine de mort et pour la défense du droit d'asile.**

12 €

**ACAT**  
france



**Fondation ACAT**  
pour la dignité humaine

